

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° AR/31/5.3/2026-605

Arrêté portant nomination d'un correspondant incendie et secours.

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la Loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

VU le Décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours,

ARRETE :

Article 1^{er} : en application de l'article D 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Conseiller Municipal délégué, est désigné correspondant incendie et secours sur la Commune de PERNES-LES-FONTAINES.

Article 2 : dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire,

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant de la Commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Département de Vaucluse.

Fait à PERNES-LES-FONTAINES, le dix-sept Juin deux mille vingt-six.

Le Maire,
Didier CARLE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

Transmis à la Préfecture le : 17 Juin 2026
Publié le : 17 Juin 2026